



Règlement de fonctionnement

Article 1. Présentation de l'animation Jeunesse

La ville de Plabennec propose depuis le 2 janvier 2012 un accueil de loisirs municipal destiné aux jeunes de 11 ans à 17 ans.

Cet accueil de loisirs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et encadré par une équipe d'animation qualifiée. Le récépissé de déclaration est disponible pour consultation au local de l'animation jeunesse, situé 58 avenue Waltenhofen à Plabennec.

L'animation jeunesse propose un projet pédagogique à destination des jeunes, consultable au local et téléchargeable sur le site internet de la ville. Ce même document décline les intentions éducatives de la ville à destination des mineurs.

Ce document est évolutif et peut être modifié selon les constats effectués par la ville ou l'équipe pédagogique de l'animation jeunesse.

Article 2. Modalités d'inscription

Tout jeune souhaitant se rendre à l'animation jeunesse doit avoir **entre 11 et 17 ans inclus**.

Sous condition de l'accord de la direction du service, les jeunes étant dans leur onzième année peuvent être acceptés.

Le dossier d'inscription, disponible sur le site internet de la ville, et au local jeunesse, devra être complété au préalable et remis à l'animateur jeunesse.

Il est composé:

-de la fiche sanitaire

-des renseignements administratifs

-d'un certificat médical attestant de la non contagion, des vaccinations à jour, de non contre-indication à la pratique de sports de loisirs ainsi qu'à la vie en collectivité.

De plus, il vous est demandé de fournir avec le dossier **une attestation d'assurance** (responsabilité civile) **de l'année en cours**.

Dans le cadre de la réglementation des accueils de mineurs, il vous sera demandé de renouveler votre dossier chaque année.

Pour tout renseignement, l'animateur jeunesse se tient à disposition au 02 98 37 66 31, ou 06 16 91 74 42, animation.jeunesse@ville-plabennec.fr, et directement au local situé à la Maison du Lac.

Article 3. Fonctionnement et locaux

L'animation Jeunesse de Plabennec dispose d'un local à destination des mineurs concernés, située à la Maison du Lac. Sur réservation et en fonction des activités proposées et des projets, d'autres structures municipales peuvent être utilisées (salles de sport, cyber espace, etc.).

Les différents accueils proposés aux jeunes, leur fonctionnement ainsi que les horaires pourront être modifiés selon les besoins au cours de l'année. Ils seront explicitement communiqués en amont, via différents supports:

- dans le programme
- par mail
- par voie d'affichage au local jeunes
- par le site internet de la commune (<http://www.ville-plabennec.fr/vie-quotidienne/jeunesse/>)
- dans la presse locale
- dans le bulletin municipal
- sur les réseaux sociaux

Article 4. Mission et service de l'accueil de jeunes

a. Le fonctionnement

L'animation jeunesse propose aux jeunes de réaliser leur projet de vacances en choisissant eux-mêmes les activités à réaliser durant les différents créneaux d'ouverture. Différents outils sont à disposition afin de les aider à organiser leurs temps de loisirs au sein de la structure. L'équipe d'animation est également force de proposition.

Les activités programmées peuvent être annulées pour des raisons indépendantes de l'équipe d'animation (conditions météorologiques, annulation d'événements extérieurs ...)

L'accueil informel

Les temps d'accueil dits « informels » se caractérisent par le fait que l'accueil y est gratuit, ne dure pas plus de deux heures et ne demande pas d'inscription préalable (dans la mesure des places disponibles).

Ces temps permettent de mettre en place des échanges privilégiés entre l'équipe d'animation et les jeunes, et entre les jeunes eux-mêmes. Ils peuvent répondre à une demande spontanée d'activité demandée par les jeunes.

Ceci offre également aux jeunes la possibilité d'arriver et partir des locaux de l'animation jeunesse à leur gré, sous réserve :

- D'avoir répondu aux modalités d'inscription détaillées dans l'article 2,
- De figurer dans les horaires d'ouverture prévus de l'animation jeunesse,
- De disposer de l'autorisation parentale relative aux arrivées et départs en autonomie,
- De capacité d'accueil sur l'animation jeunesse,
- De respecter les règles de vie établies par l'animation jeunesse

La responsabilité de l'animation jeunesse et de la ville s'engage lorsque les jeunes concernés se trouvent physiquement présents à l'intérieur du lieu défini pour l'accueil informel. Cet emplacement sera défini soit sur le local de l'animation jeunesse, soit sur une salle de sports, propriété de la ville et déléguée à l'animation jeunesse.

Tout autre endroit ne pourra dépendre de l'équipe pédagogique et de l'organisateur sur ces temps.

Les temps d'activité

Une plaquette, reprenant les événements programmés, est mise à disposition des jeunes avant chaque période de vacances scolaires afin de leur indiquer les jours et animations proposées par le service.

Durant l'été, une plaquette sera réalisée pour deux semaines de vacances afin de permettre

une meilleure prise en compte les demandes directes des jeunes sur ces temps. Les autres temps d'animation proposés ne bénéficient pas de programme défini. Les jeunes devant être force de proposition, afin de vivre au mieux leurs temps de loisirs, il paraît important de leur offrir une marge considérable dans le processus décisionnaire quant aux activités à réaliser. Ils devront toutefois prendre en compte le cadre qui leur sera imposé par l'équipe. Ce cadre leur sera expliqué, et/ou pourra être débattu sur simple demande avec l'équipe.

b. Les inscriptions

Selon les places disponibles, l'animation jeunesse se réserve le droit de privilégier les jeunes résidant sur Plabennec.

L'accueil disposant d'un nombre limité de places à destination des jeunes, il est indispensable de s'inscrire avant chaque temps, afin de faciliter l'organisation et la prise en compte de chacun.

Les jeunes peuvent s'inscrire de leur propre initiative aux différents temps d'ouverture dès lors que le dossier d'inscription est rendu complet. En l'absence d'information des représentants légaux, quant à l'inscription volontaire des jeunes, l'équipe pédagogique sera amenée à prendre contact avec ceux-ci pour informer de ces inscriptions et disposer de leur aval. Ces contacts peuvent être réalisés par courriel, ou par téléphone. En cas de non réponse de ces derniers (courriel, message vocal), l'animation jeunesse ne sera pas en mesure d'accueillir le jeune concerné, ne disposant pas d'autorisation concrète. Il est possible de venir au dernier moment, en fonction des places disponibles.

En cas d'absence du jeune pour raison médicale aux animations payantes auxquelles il est inscrit, un certificat médical sera demandé. Si l'absence est injustifiée, l'inscription sera facturée aux tarifs en vigueur.

Il est néanmoins possible d'annuler son inscription en prévenant dans un délai minimum de 48 heures. Au-delà de ce délai, le service sera facturé aux familles.

c. Les séjours

Sous conditions de résider sur la ville, ainsi que sur critères de revenus, la ville peut prendre en charge une partie des frais des séjours proposés par l'animation jeunesse. En fonction des ressources de chaque famille, les tarifs peuvent être dégressifs.

Les séjours proposés par l'animation jeunesse de la ville répondent aux demandes de jeunes. Ces derniers sont impliqués dans la conception du projet à hauteur de leurs compétences et leurs disponibilités. L'animation jeunesse transmet les informations relatives aux séjours via les supports de communication détaillés ci-dessus.

Pour chaque séjour, le nombre de places est limité. La priorité est donnée, dans un premier temps, aux jeunes plabennecois (sauf en cas de partenariat intercommunal).

d. Santé

Le jeune ne doit pas avoir de médicaments en sa possession. En cas de traitement médical durant les activités ou le séjour, les médicaments et l'ordonnance précisant la prescription médicale doivent être remis à l'équipe d'animation par les parents.

Les jeunes s'engagent à respecter les consignes de sécurité données par les animateurs.

e. Les tarifs

Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal et sont consultables sur une annexe du dossier d'inscription ainsi que sur le site Internet de la ville.

La facturation est effectuée sur la base des présences jeunes au cours de la période concernée, et selon les tarifs. Elle est adressée par voie postale par le service comptabilité de la Ville à la suite de chaque période de vacances scolaires. Le règlement est à adresser au Trésor public de Plabennec.

Des aides peuvent vous être attribuées. N'hésitez pas à faire des demandes auprès de vos comités d'entreprise (chèque vacances...), CCAS, etc.

Article 5. Responsabilités

- Tout départ, et tout retour d'animation se fait depuis le local de l'animation jeunesse.

- Le local est sous la responsabilité du Maire de la ville, en tant qu'organisateur. Il délègue l'autorité sur le site au directeur.

- L'utilisation de matériels électroniques personnels (portable, console de jeux vidéo, etc.) n'est pas autorisée. Le local jeunes décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol d'effets personnels au sein des locaux ou lors d'activités extérieures.

- Lorsqu'il y a manquement au règlement intérieur, des sanctions peuvent être décidées au jeune par l'équipe d'animation. La responsabilité civile de chacun est engagée en cas de détérioration. En cas d'acte volontaire, la responsabilité pénale est susceptible d'être mise en cause.

- Le maire, sur avis de l'équipe pédagogique, se réserve le droit de prononcer le refus de l'accueil d'un jeune ayant un comportement dangereux, ou préjudiciable au bon fonctionnement du service et des autres mineurs. Cette application sera précédée de rencontres entre le jeune, les responsables légaux, l'équipe pédagogique et l'adjointe enfance-jeunesse de la ville. La décision finale sera par la suite notifiée par écrit au jeune.

- Les jeunes fréquentant l'animation jeunesse sont placés sous la responsabilité du directeur et de l'équipe pédagogique à partir du moment où ces premiers sont physiquement présents à l'intérieur du local sur les temps informels. Durant les temps d'animation, tout déplacement se fait sous cette même responsabilité.

-Tout départ, et tout retour d'animation se fait depuis le local de l'animation jeunesse, situé à la Maison du lac, 58 avenue Waltenhofen.

-Sous réserve d'autorisation parentale, chaque jeune est libre de partir à tout moment sur les accueils informels, ou à la fin des animations proposées. L'équipe pédagogique ainsi que la ville ne peuvent être tenus responsables des mineurs suite à ces départs.

-L'équipe pédagogique dispose de toute autorité pour veiller au bien-être de chaque jeune durant les ouvertures.

Partie à découper et à joindre au dossier d'inscription.



Je soussigné(e),
représentant légal de..... certifie avoir
pris connaissance, et approuve dans son ensemble le règlement
de fonctionnement relatif à l'animation jeunesse de Plabennec.

Fait à

Le

Signature du représentant légal